

Profession du parent dont vous dépendez	Âge	16/19 ans au cours de l'année universitaire (1 ^{er} octobre /30 septembre)	20 ans au cours de l'année universitaire (1 ^{er} octobre /30 septembre)	21/28 ans au cours de l'année universitaire (1 ^{er} octobre /30 septembre)	SÉCURITÉ SOCIALE Afin de définir votre situation au regard du régime de sécurité sociale étudiante, merci d'entourer votre âge (au 30 septembre 2016) et la profession du parent dont vous dépendez
Salariés et assimilés <ul style="list-style-type: none"> secteur privé fonctionnaire salarié agricole ou exploitant agricole patricien conventionné (sauf option libérale) agent des collectivités locales artiste et auteur demandeur d'emploi allocataire théâtre national de l'Opéra Comédie française 		Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et GRATUITE	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE (cotisation fixée par arrêté ministériel et payable à Dauphine)	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE (cotisation fixée par arrêté ministériel et payable à Dauphine)	
Travailleurs non salariés <ul style="list-style-type: none"> commerçant profession libérale (travailleur non salarié non agricole) 		Couvert par la sécurité sociale des parents Pas d'affiliation au régime étudiant	gratuite si vous êtes boursier du CROUS	gratuite si vous êtes boursier du CROUS	
Régimes spécifiques <ul style="list-style-type: none"> militaire EDF/GDF/RATP mines clerc et employé de notaire Chambre de Commerce et Industrie de Paris Sénat 					
Autres régimes spécifiques <ul style="list-style-type: none"> marine marchande port autonome de Bordeaux Fonctionnaire international (ONU, etc.) Assemblée nationale 			Couvert par la sécurité sociale des parents Pas d'affiliation au régime étudiant		
+ de 28 ans report possible : 4 ans si inscrit en doctorat avant 28 ans ou pour motif médical, sur accord du service de la CPAM					
Quelques cas particuliers Pour tous les cas particuliers vous devez présenter un justificatif de votre situation : <ul style="list-style-type: none"> boursier du CROUS : affiliation gratuite sur présentation de la notification du CROUS. Salarié : pas d'affiliation si et seulement si l'étudiant travaille entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre plus de 60h/mois ou 120h/trimestre. SNCF : étudiant reste couvert jusqu'à 28 ans. Étudiant communautaire et espace économique européen et Suisse : pas d'affiliation si étudiant est titulaire (du 1^{er} octobre au 30 septembre) soit d'une carte européenne d'assurance maladie, soit d'une attestation d'assurance privée. Étudiant hors CEE et espace européen : affiliation obligatoire et payante (sauf boursiers du gouvernement français). Marié, concubin, pacsé : si le conjoint est étudiant, affiliation obligatoire, si le conjoint est salarié, prise en charge par le salarié. CMU : pour les moins de 28 ans l'affiliation au régime étudiant est obligatoire. 					